

**POLLIEN GIRAUD BIRMELÉ
AVOCATS ASSOCIES**

2K AUDIOVISUEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 17 Bis Rue de l'Europe
Le Rubilis
74200 THONON-LES-BAINS

* * *

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA PREMIERE
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIÉS
DU 17 JANVIER 2025**

Les associés de la société "2K AUDIOVISUEL", Société à Responsabilité Limitée en formation au capital de 5.000,00 €, divisé en 500 parts sociales de 10,00 € chacune de valeur nominale, se sont réunis pour la première fois en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Sont présents :

- **Monsieur Kévin TAVEL-GAULTIER,**
Demeurant à 74140 DOUVAINNE, 6 Rue des Balaries,
titulaire de 245 parts sociales
- **Monsieur Adrien FABRE,**
Demeurant à 74200 THONON-LES-BAINS, 17 Chemin des Treflons
titulaire de 255 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

Le total des parts présentes ou représentées étant de 500, soit plus de la moitié des parts sociales émises par la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin TAVEL-GAULTIER.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

KGT AF

**POLLIEN GIRAUD BIRMELE
AVOCATS ASSOCIES**

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de la gérance et détermination de sa rémunération,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne comme gérants de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Kévin, Joël, Jacques TAVEL-GAULTIER,**
Demeurant à 74140 DOUVAIN, 6 Rue des Balaries,

Né à THONON-LES-BAINS, Haute-Savoie,
Le 16 Janvier 1999

De nationalité française,

- **Monsieur Adrien, Victor, Auguste FABRE,**
Demeurant à 74200 THONON-LES-BAINS, 17 Chemin des Treflons,

Né à ECULLY, Rhône,
Le 27 Août 1991,

De nationalité française,

lesquels déclarent n'être frappés d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptibles de les empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas fixer la rémunération des gérants, qui fera l'objet d'une décision ultérieure des associés.

Néanmoins, ils auront droit d'ores et déjà au remboursement sur justificatifs de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

KT M

POLLIEN GIRAUD BIRMELE
AVOCATS ASSOCIES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Kévin TAVEL-GAULTIER

*Bon pour acceptation des fonctions de
cogérant de la SARL 2K AUDIOVISUEL*

*Bon pour acceptation des
fonctions de cogérant de
la SARL 2K AUDIOVISUEL*



Adrien FABRE

*Bon pour acceptation des fonctions de
cogérant de la SARL 2K AUDIOVISUEL*

*Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant de la SARL 2K
AUDIOVISUEL*



